

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 JUILLET 2024**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes LENGART – BROGNIEZ – GABREAU – BONNIEUX – RONSSIN – GOGUET – LE DU – TREGOAT – LEPELTIER – MAHEUT – – HENNEBERT – DALLONGEVILLE – DREGE – GUERIN – LECHAU – PERRAULT – REFAIT – NOTTET – FROT

**Pouvoirs :** Mme GLODINON-ROBIN pouvoir à Mme GABREAU  
Mr PEREZ pouvoir à Mr RONSSIN  
Mme LARTIGUE pouvoir à Mr BROGNIEZ  
Mme LE NAIL pouvoir à Mme LENGART

### **N°448/24 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART**

Monsieur Roméo FROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **N°449/24 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mme LENGART**

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°450/24 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Rapporteur Mme GABREAU**

Le Maire est le représentant de la Commune. A ce titre, en vertu notamment de l'article L 2122-21 du CGCT, il est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier :

- de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
- de préparer et de proposer le budget et d'ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipements afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
- de diriger les travaux communaux,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,

- de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,
- de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ceux dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ; de requérir dans les conditions fixées dans le code de l'environnement les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux à l'effet de détruire les nuisibles, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal,
- de procéder aux enquêtes de recensement

Il est proposé de déléguer au Maire :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer- dans la limite de 10 % - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder (sans limite) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation formulée ci-dessus est valable aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite de 30 ans ;

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Les contrats passés en application de cette délégation pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

En outre, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contacter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne par une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent,

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ; limite : 500.000 €.

16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ; limite : dans tous les cas.

18° de donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé et fixé à 1.500.000 €.

21° d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ; limite : 500.000 €.

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ; limite : 500.000 €

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 21211-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité.

- autorise ces délégations au Maire, ou au 1er adjoint (en cas d'absence du Maire) avec les limitations indiquées point par point ;
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°451/24 : DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES : Rapporteur Mme LENGART**

<b>Institutions officielles</b>	<b><u>Résultats</u></b>	<b><u>Membres Elus</u></b>
<p><b>Délégations de service public</b>  Mme Chhun-Na LENGART  membre de droit  Election : scrutin secret de liste  1 liste proposée  <u>3 Candidats titulaires:</u>  Mr PEREZ Christophe  Mme LE NAIL Florence  Mr GUERIN Olivier  et  <u>3 Candidats Suppléants :</u>  Mr RONSSIN Louis  Mme LEPELTIER Brigitte  Mr PERRAULT Stéphane</p>	<p><b>Votants : 23</b>  dont 4 procurations</p> <p align="center">Liste LENGART</p>	<p>Mme LENGART, Présidente  et sont élus :</p> <p>Mr PEREZ Christophe  Mme LE NAIL Florence  Mr GUERIN Olivier</p> <p>Mr RONSSIN Louis  Mme LEPELTIER Brigitte  Mr PERRAULT Stéphane</p>
<b>ELUS A L'UNANIMITE</b>		
<p><b>Appel d'offres</b>  Mme le Maire Chhun-Na LENGART  membre de droit  Election : scrutin secret de liste  1 liste proposée</p> <p><u>3 Candidats titulaires :</u>  Mr PEREZ Christophe  Mme LEPELTIER Brigitte  Mr FROT Roméo  et  <u>3 Candidats suppléants :</u>  Mr RONSSIN Louis  Mr MAHEUT Etienne  Mr NOTTET Jacques</p>	<p><b>Votants : 23.</b>  dont 4 procurations</p> <p><u>Titulaires :</u>  Mr PEREZ Christophe  Mme LEPELTIER Brigitte  Mr FROT Roméo</p> <p><u>Suppléants :</u>  Mr RONSSIN Louis  Mr MAHEUT Etienne  Mr NOTTET Jacques</p>	<p>Mme LENGART, Présidente  et sont élus :</p> <p><u>3 membres titulaires :</u>  Mr PEREZ Christophe  Mme LEPELTIER Brigitte  Mr FROT Roméo</p> <p><u>3 membres suppléants :</u>  Mr RONSSIN Louis  Mr MAHEUT Etienne  Mr NOTTET Jacques</p>
<b>ELUS A L'UNANIMITE</b>		

**N°452/24 : DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX  
AUTRES COMMISSIONS OU INSTITUTIONS : Mme LENGART**

<b>Centre Communal d'Actions Sociales</b>	
<b>Président de droit Chhun-Na LENGART</b> Vote sur le nombre de membres au CCAS Proposition : 4 membres Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 23 Election des membres de droit du CM titulaires proposés (4) Scrutin de liste : <u>Candidats titulaires proposés:</u> Mme BONNIEUX Christine Mme GABREAU Marie-Anne Mme GLODINON-ROBIN Valérie Mme REFAIT Betty  4 membres désignés par le Maire : Mme ROORDA Annick Mme GUILLEM Colette Mr CORNET Yves Mme MAZU Thérèse	Monsieur Chhun-Na LENGART, présidente  Nombre de membres total voté : 4 (Unanimité)  <u>4 membres élus dans les formes :</u> Mme BONNIEUX Christine Mme GABREAU Marie-Anne Mme GLODINON-ROBIN Valérie Mme REFAIT Betty
<b>ELUS A L'UNANIMITE</b>	

\*\*\*\*\*

*Monsieur GUERIN s'interroge sur la compétence de Mr CORNET.  
Puis un vif débat s'engage sur cette personne et Mr GUERIN confirme son désaccord sur cette nomination*

\*\*\*\*\*

<b>Délégués Commune</b>	<b>Membres Elus à la majorité absolue</b>
<b>A.D.M.R</b> <u>Candidat titulaire :</u> Mme BONNIEUX Christine <u>Candidat suppléant :</u> Mme LARTIGUE Noëlle	<u>membre titulaire :</u> Mme BONNIEUX Christine <u>membre suppléant :</u> Mme LARTIGUE Noëlle
<b>ELUES A L'UNANIMITE</b>	
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b> <u>Candidat titulaire :</u> Mr RONSSIN Louis	<u>membre titulaire :</u> Mr RONSSIN Louis
<b>ELU A L'UNANIMITE</b>	
<b>Délégués du Conseil aux Instances Administratives</b>	
<b>Commission de Contrôle - Elections</b> <u>Trois Candidats au titre de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau et volontaires SAUF MAIRE – ADJOINTS- DELEGUES:</u> <u>3 Titulaires :</u> - Mr DREGE Thierry	Mr DREGE Thierry

<p>- Mr TREGOAT Jérôme - Mme LARTIGUE Noëlle</p> <p><b>3 Suppléants :</b></p> <p>- Mme GOGUET Sylvie - Mr MAHEUT Etienne - Mr HENNEBERT Patrice</p> <p><u>Deux Candidats au titre de la 2eme liste :</u></p> <p><u>Titulaires :</u> Mr PERRAULT Stéphane Mr GUERIN Olivier</p> <p><u>Suppléants :</u> Mr FROT Roméo Mme LECHAU Françoise</p>	<p>Mr TREGOAT Jérôme Mme LARTIGUE Noëlle</p> <p>Mme GOGUET Sylvie Mr MAHEUT Etienne Mr HENNEBERT Patrice</p> <p>Mr PERRAULT Stéphane Mr GUERIN Olivier</p> <p>Mr FROT Roméo Mme LECHAU Françoise</p>
<b>ELUS A L'UNANIMITE</b>	
<b>S.D.E.C</b>	
<p><u>Candidat titulaire 1 :</u> Mr BROGNIEZ Jean-Michel <u>Candidat titulaire 2 :</u> Mme LEPELTIER Brigitte</p>	<p><u>titulaire 1 :</u> Mr BROGNIEZ Jean-Michel <u>titulaire 2 :</u> Mme LEPELTEIR Brigitte</p>
<b>ELUS A L'UNANIMITE</b>	
<b>Association des Copropriétaires du Marais de Villers-Blonville</b>	
<p><u>Candidat titulaire :</u> Mme LENGART Chhun-Na <u>Candidat suppléant :</u> Mr BROGNIEZ Jean-Michel</p>	<p><u>membre titulaire :</u> Mme LENGART Chhun-Na <u>membre suppléant :</u> Mr BROGNIEZ Jean-Michel</p>
<b>ELUS A L'UNANIMITE</b>	
<b>Commission des Impôts Directs</b>	
<p><u>Candidats titulaires (16 membres) :</u></p> <p><b>TFPB</b> Mr DREGE Thierry Mr RONSSIN Louis Mr COLLIGNON Christophe Mr GUERIN Olivier</p> <hr/> <p><b>TFP NB :</b> Mr PEREZ Christophe Mme LEPELTIER Brigitte Mr FROT Roméo Mr PERRAULT Stéphane</p> <hr/> <p><b>CFE :</b> Mr BROGNIEZ Jean-Michel Mr MAHEUT Etienne Mr TIRET Alain</p>	<p><u>Candidats titulaires (16 membres) :</u></p> <p><b>TFPB</b> Mr DREGE Thierry Mr RONSSIN Louis Mr COLLIGNON Christophe Mr GUERIN Olivier</p> <hr/> <p><b>TFP NB :</b> Mr PEREZ Christophe Mme LEPELTIER Brigitte Mr FROT Roméo Mr PERRAULT Stéphane</p> <hr/> <p><b>CFE :</b> Mr BROGNIEZ Jean-Michel Mr MAHEUT Etienne Mr TIRET Alain Mr NOTTET Jacques</p>

<p>Mr NOTTET Jacques</p> <p><b>TH :</b> Mme GABREAU Marie-Anne Mr TREGOAT Jérôme Mr BRETEL Patrice Mme REFAIT Betty</p>	<p><b>TH :</b> Mme GABREAU Marie-Anne Mr TREGOAT Jérôme Mr BRETEL Patrice Mme REFAIT Betty</p>
<p><u>Candidats suppléants : 16 membres</u></p> <p><b>TFPB :</b> Mme DALLONGEVILLE Nathalie Mme HODIESNE Lucie Mr CHEVALLIER Patrick Mme LE NAIL Florence</p> <p>-</p> <p><b>TFB NB :</b> Mme LARTIGUE Noëlle Mme GOGUET Sylvie Mr LENEVEU Philippe Mme SUDRE Brigitte</p> <p>-</p> <p><b>CFE :</b> Mr HENNEBERT Patrice Mr RICHARD-PARPAILLON Christophe Mme ROORDA Annick Mme OLLIVIER Caroline</p> <p>-</p> <p><b>TH :</b> Mr LE DU Sylvain Mme BONNIEUX Christine Mme LECHAU Françoise Mme GRANGIER-BOUTMAR Delphine</p>	<p><u>Candidats suppléants : 16 membres</u></p> <p><b>TFPB :</b> Mme DALLONGEVILLE Nathalie Mme HODIESNE Lucie Mr CHEVALLIER Patrick Mme LE BAIL Florence</p> <p>-</p> <p><b>TFB NB :</b> Mme LARTIGUE Noëlle Mme GOGUET Sylvie Mr LENEVEU Philippe Mme SUDRE Brigitte</p> <p>-</p> <p><b>CFE :</b> Mr HENNEBERT Patrice Mr RICHARD-PARPAILLON Christophe Mme ROORDA Annick Mme OLIVIER Caroline</p> <p>-</p> <p><b>TH :</b> Mr LE DU Sylvain Mme BONNIEUX Christine Mme LECHAU Françoise Mme GRANGIER-BOUTMAR Delphine</p>
<p><b>ELUS A L'UNANIMITE</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Conservatoire du littoral</b></p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mme LENGART Chhun-Na <u>Candidat suppléant :</u> Mme GLODINON-ROBIN Valérie</p>	<p><u>membre titulaire :</u> Mme LENGART Chhun-Na <u>membre suppléant :</u> Mme GLODINON-ROBIN Valérie</p>
<p><b>ELUS A L'UNANIMITE</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLET)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Proposition puis désignation par la Communauté de Communes</b></p> <p>Membres représentants :</p>	

Titulaire : Mme LENGLART Chhun-Na Suppléant : Mr RONSSIN Louis	
<b>ELUS A L'UNANIMITE</b>	
<p style="text-align: center;"><b>EPIC SPACE</b> <b>10 membres parmi le CM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LENGLART Chhun-Na</li> <li>- Mr PEREZ Christophe</li> <li>- Mme LEPELTIER Brigitte</li> <li>- Mr BROGNIEZ Jean-Michel</li> <li>- Mme LE NAIL Florence</li> <li>- Mr TREGOAT Jérôme</li> <li>- Mr MAHEUT Etienne</li> <li>- Mr DREGE Thierry</li> <li>- Mme GLODINON-ROBIN Valérie</li> <li>- Mme GOGUET Sylvie</li> </ul>	
<b>ELUS A LA MAJORITE ABSOLUE (1 Contre – Mr NOTTET)</b>	
<p style="text-align: center;"><b>EPIC PALEOSPACE</b> <b>6 membres parmi le CM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LENGLART Chhun-Na</li> <li>- Mr PEREZ Christophe</li> <li>- Mme LEPELTIER Brigitte</li> <li>- Mr RONSSIN Louis</li> <li>- Mme GLODINON-ROBIN Valérie</li> <li>- Mr FROT Roméo</li> </ul>	
<b>ELUS A LA MAJORITE ABSOLUE (1 Abstention – Mr GUERIN)</b>	
<p style="text-align: center;"><b>MEDIATEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LECHAU Françoise</li> </ul>	
<b>ELUE A LA MAJORITE ABSOLUE ( 2 Abstention – Mr BROGNIEZ et Mme LARTIGUE qui a donné pouvoir à Mr BROGNIEZ)</b>	
<p style="text-align: center;"><b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE</b></p> <p><b>Pour l'AG (1 représentant)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LENGLART Chhun-Na</li> </ul> <p><b>Pour le CA (4 représentants)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LENGLART Chhun-Na</li> <li>- Mme LE NAIL Florence</li> <li>- Mr PEREZ Christophe</li> <li>- Mr GUERIN Olivier</li> </ul>	

<b>Pour le marketing ( 1 représentant titulaire + un suppléant</b> <b>Titulaire :</b> Mme LE NAIL Florence <b>Suppléant :</b> Mr MAHEUT Etienne	
<b>ELUS A LA MAJORITE ABSOLUE (1 contre – Mr NOTTET)</b>	
<b>DELEGUES AU CNAS</b> <b>(1 représentant)</b>  -Mme LENGART Chhun-Na	
<b>ELUE A L'UNANIMITE</b>	

\*\*\*\*\*

*Société Publique Locale : Monsieur GUERIN rappelle sa position de sortir de la SPL au 31/12/2024 qu'un précédent Conseil Municipal avait validé.*

*Madame le Maire l'informe que le Conseil souhaite des précisions supplémentaires – notamment sur les impacts financiers – de cette sortie. Il sera demandé auprès du Directeur de l'Epic ces données complémentaires.*

*De plus, il apparaît que tous les paramètres d'analyse n'ont pas été pris en compte et qu'il est nécessaire d'avoir une analyse exhaustive du sujet.*

\*\*\*\*\*

#### **N°453/24 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr RONSSIN**

La loi impose l'instauration d'un règlement intérieur qui auparavant n'était obligatoire que dans les communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ce règlement intérieur du Conseil Municipal

#### **N°454/24 : ADOPTION COMPTE FINANCIER 2023 DE L'EPIC SPACE : Rapporteur Mme LEPELTIER**

Le compte financier de l'Epic SPACE relatif à l'année 2023 a été validé par le précédent conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce compte financier 2023 de l'Epic SPACE,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Monsieur FROT souhaite que l'Epic présente sous forme comparative « sur deux ans » les budgets afin d'avoir une meilleure analyse.*

\*\*\*\*\*

**N°455/24 : ADOPTION COMPTE FINANCIER 2023 DE L'EPIC PALEOSPACE :**  
**Rapporteur Mme LEPELTIER**

Le compte financier de l'Épic du PALEOSPACE relatif à l'année 2023 a été validé par le précédent conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce compte financier 2023 de l'Épic du Paléospace,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°456/24 : BUDGET PRIMITIF SPACE 2024 : Rapporteur Mme LEPELTIER**

Il est proposé de répartir sur la dotation-subvention sur la base d'une année normale, soit 533.000 €.

En fonction des événements, nous pourrions dans un conseil municipal ultérieur ajuster cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (2 abstentions – Mr FROT et Mr MAHEUT) :

- adopte le projet de budget 2024 tel que présenté, avec une dotation-subvention de 533.000 € pour l'année 2024,
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°457/24 : BUDGET PRIMITIF PALEOSPACE 2024 : Rapporteur Mme LEPELTIER**

Compte tenu des réserves très importantes de la structure (529.261,59 €), il est proposé une dotation de 100.000 €.

\*\*\*\*\*

*Monsieur GUERIN précise que l'Épic Paléospace a des projets de développement.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (2 abstentions – Mr GUERIN et Mr PERRAULT) :

- adopte le projet de budget 2024 tel que présenté, avec une dotation-subvention de 100.000 € pour l'année 2024,
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°458/24 : RECTIFICATION COMPTABLE : Rapporteur Mme LEPELTIER**

Le Trésor Public nous a sollicité pour compléter les délibérations d'avril 2024 fixant les avances de trésorerie de l'Epic SPACE et de l'Epic PALEOSPACE.

Il nous est notamment demandé que les avances de trésorerie (400.000 € pour l'épic SPACE et 150.000 € pour l'Epic PALEOSPACE) soient des subventions – participations afin d'éviter une confusion sémantique qui pourrait contraindre les structures à rembourser ces sommes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte cette rectification et de dénommer « subventions » les sommes sus-indiquées,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°459/24 : REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES : Rapporteur Mme GOGUET**

La Commune de Villers sur Mer, dans le cadre de sa gestion interne des marchés à procédure adaptée, a élaboré un règlement intérieur de procédures dont vous trouverez copie ci-jointe.

Ces procédures permettent de garantir le libre accès et la libre concurrence aux marchés publics de la Commune.

\*\*\*\*\*

*Monsieur FROT souhaite le rajout du critère RSE. Accord à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer ce règlement intérieur,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°460/24 : AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES – CONCESSION DE LA PLAGES : Rapporteur Mme LENGART**

Le Préfet a concédé la plage naturelle de Villers-sur-Mer - dépendance du domaine public maritime, propriété de l'Etat – à la Commune de Villers sur Mer pour une durée de 12 ans à partir de l'été 2022.

Après contrôle et deux étés de fonctionnement des activités de plage, il apparaît qu'un ajustement technique des surfaces et des activités doit être réalisé.

La DDTM, après vérification sur place et dialogue constructif avec les services municipaux- propose un avenant n°1 au cahier des charges de la concession.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la Plage avec le Préfet du Calvados,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°461/24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ASVH/COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr RONSSIN**

Dans le cadre des travaux à l'ex CREPS d'Houlgate – Centre Sportif de Normandie –le District de Football du Calvados souhaite bénéficier de l'usage du terrain synthétique pour réaliser des cycles de formation au brevet de moniteur de football.

La ligue de football de Normandie réalisera ainsi des formations pour un public de près de 400 stagiaires qui permettra d'acquérir les capacités suivantes :

- Mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ;
- Encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental ;
- D'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ;
- D'assurer, en autonomie, la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage
- De participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure;
- D'effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ;
- De contribuer à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés.

Ce projet de partenariat est une opportunité pour la Commune de valoriser cet équipement dans une démarche éducative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la ligue de football du calvados et l'ASVH,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°462/24 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/08/2024 ET REGIMES INDEMNITAIRES : Rapporteur Mme BONNIEUX**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité. :

1) adopte le tableau des emplois ci-dessous au 01/08/2024

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.08.2024**

<b>GRADES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>11</b>
Directeur général des services 20/40 – Attaché hors classe	1
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>36</b>
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10
Adjoint technique	12
Informaticien - Webmaster	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Opérateur des APS	1
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>1</b>
Brigadier- chef principal de police municipale	1
<b>FILIERE MEDICO &amp; SOCIALE</b>	<b>1</b>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>CONTRACTUELS DIVERS</b>	<b>2</b>
Collaborateur du maire	1
Enseignant d'anglais	1
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>

S'ajoutent :

11 CDD d'une durée d'un an

13 CDD d'une durée de 2/3 ans

- 2) maintient le régime indemnitaire tel que défini dans les précédentes délibérations, en ce compris le régime des sanctions disciplinaires,
- 3) autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°463/24 : CASINO : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE DE RENOUELEMENT AUTORISATION DES JEUX ; ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES : Rapporteur Mme LEPELTIER**

Madame Céline ENDERLIN, Directrice du Casino de Villers sur Mer, a déposé aux services préfectoraux et en Mairie, un dossier sollicitant le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux de cet établissement :

- black jack électronique (2 tables et 1 poste)
- le black jack (3 tables)
- les appareils dits « machines à sous », autorisées : 125 dont 90 exploitées
- la roulette anglaise électronique (10 postes)
- tous autres jeux sous sa forme électronique prévue au 3<sup>ème</sup> de l'article D321-13 du Code de la Sécurité Intérieure,
- sous réserve de l'autorisation ministérielle, tous les jeux autorisés à la date d'entrée en vigueur de la convention, et qui le serait durant son exécution, selon les besoins du casinotier.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (via le Sous-Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

- \* l'avis de principe de la Commune quant à la demande d'autorisation sollicitée,
- \* l'adoption du cahier des charges (contrat de délégation de service public) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de jeux dans la station et sur la demande de jeux énumérée ci-dessus et présentée par le Directeur du casino de Villers sur Mer, Madame Céline ENDERLIN,
- émet un avis favorable sur l'adoption du cahier des charges relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°464/24 : AVENANT N°2 – LOT N°1 – RENOVATION EGLISE : Rapporteur Mr RONSSIN**

Par suite du montage de l'échafaudage pour les travaux de reprise du surmont emporté par la tempête, il a été constaté un très mauvais état des maçonneries de moellons qui ont été couvertes de mortier de ciment qui tombe en plaques entraînant un risque pour la sécurité du public. Une reprise complète des enduits en partie haute en complément des travaux de reprises des maçonneries du vitrail prévues en T03 semble opportune pour sécuriser l'ensemble et profiter des installations de chantier sur place.

Le montant des travaux s'élève à 45 515,51 € HT ; de ce fait ;

Tranche optionnelle n°3, après avenant n°1

Montant initial du marché	126 520,58 € HT	
Avenant n°2		+ 45 515,51 € HT
Soit un total de	172 036,09 € HT	

Nouveau montant global du marché 1 286 891,53 € HT (soit une modification totale de 3.54 % du montant du marché)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame Maire à signer cet avenant à intervenir,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°465/24 : OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mme LEPELTIER**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivants :

Dépenses :

Op 324 – article 2135 : Travaux de bâtiments : 58.000 €  
(porte casino 10.000 €, travaux école : 8.000 €, aires de jeux-conformité : 20.000 €, divers : 20.000 €)

Op 124 – article 2188 : Acquisition de matériels : 15.000 €

Op 318 – article 231 : Travaux Eglise : 56.000 €

Op 424 – article 2152 : Voirie 70.000 €

Recettes :

Emprunt non affecté 199.000 €

**VIE COMMUNALE :****N°466/24 : RETRANSMISSION VIDEO : Rapporteur Mme LENGART**

\*\*\*\*\*

*Un débat s'engage sur la retransmission ou non des Conseils Municipaux sur Facebook. Un vote est organisé : pour 12 contre 10 – blanc 1*

\*\*\*\*\*

La Municipalité est invitée à voter à bulletins secrets sur la retransmission ou non en Facebook Live des réunions du Conseil Municipal.

Après vote à bulletins secrets, les résultats sont :

Contre le maintien : 12  
 Pour le maintien : 10  
 Blanc : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix pour la suppression, décide de ne plus retranscrire les réunions de Conseil Municipal en Facebook Live.

**N°467/24 : REPRESENTATION « ASSOCIATION DE LA MEMOIRE BRIGADE PIRON » : Rapporteur Mr RONSSIN**

\*\*\*\*\*

*La Libération de Villers sur Mer se déroulera le 22/08/2024. La représentation des élus de Villers sur Mer à l'Association qui représente l'action de la Brigade Piron sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe les représentants de la Commune à l'Association comme suit :

Membre titulaire : Louis RONSSIN  
 Membre suppléant : Jean-Michel BROGNIEZ

**GROUPE DE TRAVAIL – PLAGE – RETRAIT DE COTE : Rapporteur Mme LENGART**

\*\*\*\*\*

*Monsieur FROT souhaite à la création d'une Commission spécifique sur la montée des eaux et le retrait du trait de côte. Accord à l'unanimité pour la création de cette commission et Monsieur FROT sera le chef de projet de cette commission.*

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur FROT, un groupe de travail est constitué sur le dossier plage-retrait de côte, dont le responsable sera Monsieur FROT.

Aucune remarque n'est formulée sur cette proposition.  
Accord à l'unanimité

\*\*\*\*\*

*Monsieur NOTTET interroge la Municipalité sur le devenir sur les comités de quartier.  
Il lui est répondu que les gouvernances de ces comités sont à renouveler et qu'à ce jour, la réflexion continue sur le fonctionnement futur de ces quartiers.*

La séance est levée à 21 h 30